



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 9 juin 2026 à 9 h 22 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

27.8 Projet numéro 148031 --> REC/C - Bail - Centre sportif de Gatineau - Restaurant du Cœur au ventre - District électoral du Versant - Luc Chénier

CE-2026-391*

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS, DU RAPPORT ANNUEL ET DE LA RÉPARTITION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE DANS LES FONDS D'INVESTISSEMENT 2025 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 23 avril 2026, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt des états financiers audités 2024 (MC AGA- 26-04);

CONSIDÉRANT QUE le surplus des états financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de 116 109 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le surplus net de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de 215 894\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, incluant des fonds provenant des actifs nets affectés à l'interne de 49 300 \$ et des projets artistiques de 50 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 215 894 \$ doit être investi dans les fonds d'investissement de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2023-2027 intervenu entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau, adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022 par sa résolution numéro CM-2022-830, la Corporation du centre culturel de Gatineau réinvestit ses surplus budgétaires dans quatre fonds :

Fonds en immobilisations	50,0 %;
Fonds en projets artistiques	25,0 %;
Fonds en ressources humaines	12,5 %;
Fonds en investissements financiers	12,5 %;

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 23 avril 2026, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport annuel 2025, la répartition des sommes du surplus budgétaire ainsi que les projets visant les fonds d'investissement (MC AGA-26-06) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- le dépôt du rapport annuel et des états financiers audités 2025 de la Corporation du centre culturel de Gatineau, conformément à l'article 13 du protocole d'entente 2023-2027 intervenu avec la Ville de Gatineau;
- la répartition du surplus budgétaire 2025 de la Corporation du centre culturel de Gatineau, en vertu du protocole d'entente 2023-2027 avec la Ville de Gatineau, dans les fonds d'investissement suivants :
 - 107 946 \$ dans le fonds en immobilisations (50 %);
 - 53 974 \$ dans le fonds en projets artistiques (25 %);
 - 26 987 \$ dans le fonds en ressources humaines (12,5 %);
 - 26 987 \$ dans le fonds en investissements financiers (12,5 %).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-392*

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-4-2026 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR » AU 1100, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST AINSI QU'UN « CENTRE DE RETOUR » AUX 140, BOULEVARD GRÉBER, 178, RUE PRINCIPALE, 361, BOULEVARD MALONEY OUEST ET 409, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE POINTE-GATINEAU, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE MASSON-ANGERS - CAROLINE MURRAY, MARC CARRIÈRE, TIMMY D. JUTRAS ET MICHAEL KORHONEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 519-4-2026 permettant un « point de retour » au 1100, chemin de Montréal Ouest ainsi qu'un « centre de retour » aux 140, boulevard Gréber, 178, rue Principale, 361, boulevard Maloney Ouest et 409, boulevard Maloney Ouest.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-393*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2026 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE - EAULOGIK

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1005-2026 relatif à la mise en place du programme de gestion durable des eaux de pluie - EAULOGIK.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-394*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE SERVITUDES RÉELLES ET TEMPORAIRES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1 345 042 ET 1 620 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE TOURAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE- SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la firme J.F. Sabourin et Associés inc. a été mandatée par la Ville afin de réaliser un plan directeur d'égout sanitaire (PDS) portant notamment sur les postes de pompage, les structures de débordement, les réservoirs et les débits acheminés aux usines de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un rapport préliminaire a été déposé en 2010, suivi du rapport final en 2013. Ce dernier présente notamment l'évaluation de l'état de désuétude et de la capacité des postes de pompage, de même que les coûts estimés pour leur réhabilitation aux horizons 2016 et 2031. Parmi les interventions recommandées figure la réfection du poste de pompage Touraine;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2021, le comité exécutif a octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection du poste de pompage Touraine;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire des lots 1 345 042 et 1 620 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur lesquels la Ville doit obtenir des servitudes réelles et temporaires d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues avec la CCN ont permis de conclure une entente de gré à gré relativement à l'acquisition de ces servitudes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de gré à gré les servitudes suivantes :
 - Une servitude réelle et temporaire d'utilités publiques, de la durée de vie des ouvrages jusqu'à une durée maximum de 49 ans, sur une partie du lot 1 345 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 550,5 m²;
 - Une servitude réelle et temporaire d'utilités publiques, de la durée de vie des ouvrages jusqu'à une durée maximum de 49 ans, sur une partie du lot 1 620 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 362,8 m²;
 - Les servitudes requises sont consenties à la Ville de Gatineau au montant de 122 094 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la CCN et aux autres conditions stipulées à la lettre d'entente ci-jointe et datée du 18 février 2026;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à faire la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;

- d'autoriser le trésorier à puiser le montant requis à même le sous projet concerné et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-395*

ACCORD DE CONTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET RESSOURCES NATURELLES CANADA POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE L'ÉNERGIE ISO 50001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser toutes les recommandations contenues dans le rapport annuel 2023 de la vérificatrice générale portant sur l'audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-135, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses activités en tant qu'organisation municipale à la hauteur de 50 % de ses émissions de 2015 pour 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-765, a adopté à l'automne 2021, la phase numéro 1 de son plan Climat et que l'action numéro 6 du chantier prioritaire numéro 6 consiste à développer un parc immobilier corporatif durable et exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2025-711, a autorisé le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d'aide financière auprès de Ressources naturelles Canada pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie ISO 50001 pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une lettre d'approbation conditionnelle de Ressources naturelles Canada pour une contribution d'aide financière pour une somme maximale de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, c. m-30, la Ville de Gatineau doit avoir l'autorisation préalable du gouvernement pour conclure l'accord de contribution d'aide financière avec Ressources naturelles Canada;

CONSIDÉRANT QU'aucun décret d'exclusion ne s'applique au présent projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, pour conclure l'accord de contribution d'aide financière, obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville de Gatineau de conclure l'accord de contribution d'aide financière avec Ressources naturelles Canada :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la conclusion de l'accord de contribution d'aide financière avec Ressources naturelles Canada pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie ISO 50001 pour les bâtiments municipaux, l'accord devant être substantiellement conforme au projet d'accord modifié;
- d'autoriser le Service de la Planification des actifs et des investissements à entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement afin d'obtenir un décret d'autorisation afin de conclure l'accord de contribution avec Ressources naturelles Canada;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'accord de contribution entre la Ville de Gatineau et Ressources naturelles Canada pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie ISO 50001.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-396*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 11 MARS 2025 POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET DE RÉSIDENCE POUR ÉTUDIANTS SITUÉ AU 195 (ANCIENNEMENT 259), BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TRÉTEAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mars 2025 par la résolution numéro CM-2025-128 entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais, pour la desserte en services municipaux du projet de résidences pour étudiants situé au 259, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution modifie la résolution numéro CM-2025-128 du 11 mars 2025, afin de changer l'adresse du projet pour le 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de quotes-parts municipales d'un montant total de 500 000 \$ plus les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sous la responsabilité du requérant sont terminés, que le montant total des quotes-parts municipales à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 11 mars 2025 entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais afin de réviser les modalités de remboursement des travaux de desserte en services municipaux du projet de résidence pour étudiants situé au 195, boulevard Alexandre-Taché;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction des services municipaux effectués dans le cadre du projet de résidence pour étudiants situé au 195, boulevard Alexandre-Taché, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 710 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 210 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	220 473,75 \$	Quote-part services municipaux
Sous-projet 21681.01		
12610	10 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	10 473,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-397*

DON DE LA FAMILLE BRUNETTE-DESROCHERS POUR LA BONIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASKETBALL EN ACRYLIQUE AU PARC LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marie-Pier Desrochers, Caroline Desrochers, Nathalie Brunette et monsieur François Desrochers offrent à la Ville de Gatineau au nom de la succession de leur frère et fils, Francis, policier à la Ville de Gatineau et décédé il y a quelques années, un don financier;

CONSIDÉRANT QUE le don sera versé à la Ville au plus tard le 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le don respecte la Politique municipale PO-015 - Dons faits à la Ville et émission de reçus officiels pour usage fiscal révisé le 22 janvier 2019 par la résolution numéro CM-2019-52;

CONSIDÉRANT QUE ce don proposé par mesdames Marie-Pier Desrochers, Caroline Desrochers, Nathalie Brunette et monsieur François Desrochers est assujetti à l'émission d'un reçu d'impôt au montant de 69 340 \$ pour l'année fiscale 2026 comme stipulé à la procédure définie à la Politique PO-015;

CONSIDÉRANT QUE ce don vient bonifier un projet déjà planifié au parc La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE ce don permettra d'offrir le premier terrain de basketball en acrylique, de dimension standard et sera un site signature;

CONSIDÉRANT QUE les donateurs offrent le don volontairement, sans aucune contrepartie, sans aucune condition, sans aucune obligation légale et que cela ne conférera au donneur aucun droit, privilège, bénéfice matériel ou avantage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la donation de la Famille Brunette-Desrochers de 69 340 \$;
- d'autoriser le trésorier à virer au projet 23-7015 (21553 PIVO) tous les montants reçus du don visant le projet de l'aménagement du terrain de Basketball au parc La Vérendrye;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt à l'attention des donateurs et réparti comme suit :

Nom	Montant du don
Marie-Pier Desrochers	17 335 \$
Caroline Desrochers	17 335 \$
Nathalie Brunette	17 335 \$
François Desrochers	17 335 \$

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-398*

AJOUT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-910 CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROJET DE LA CONVERSION D'UN TERRAIN DE SOCCER NATUREL EN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ AU PARC ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec subventionne les municipalités pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-910 du 14 novembre 2023, autorisait le dépôt d'un projet de conversion d'un terrain de soccer naturel en terrain de soccer synthétique éclairé au parc Ernest-Gaboury;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière du gouvernement du Québec à la Ville de Gatineau d'un montant de 1 980 000 \$ a été annoncé par la ministre;

CONSIDÉRANT QU'une prévision de participation financière de l'Association de Soccer de Gatineau (ASG) à hauteur de 400 000 \$ est prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer les coûts des travaux du projet et d'assumer les coûts d'exploitation de la nouvelle infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner une personne pour signer le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à défrayer les coûts d'exploitation continue de cette infrastructure, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner monsieur Sébastien Vallée, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-399*

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2028 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Relais plein air du Parc de la Gatineau ont signé le 15 mars 2024, un protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 (CM-2024-123) dans lequel l'organisme est mandaté pour opérer une cantine au chalet de plage du parc des Cèdres et assurer le bon fonctionnement de la borne de recharge pour voitures électriques située au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Relais plein air du Parc de la Gatineau ont convenu mutuellement que le volet 6 du point 1.2 du protocole d'entente (CM-2024-123) concernant la gestion de la cantine ne répond pas à la mission et au mandat de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du Parc de la Gatineau a fait une demande de ne plus opérer la cantine dès la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du Parc de la Gatineau prend à sa charge les frais d'électricité générés par l'utilisation de la borne;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des coûts en électricité depuis l'installation de la borne double;

CONSIDÉRANT QUE la Ville collecte les revenus générés par l'utilisation de la borne;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du Parc de la Gatineau a fait une demande de revoir certaines modalités en lien avec les frais d'électricité générés par la borne de recharge :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addenda au protocole d'entente de partenariat 2024-2028 entre la Ville de Gatineau et l'organisme Relais Plein air du Parc de la Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme Relais Plein air du Parc de la Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- d'autoriser le trésorier à maintenir les fonds engagés et à effectuer les versements tels qu'identifiés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-400*

PROGRAMME D'ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE ET RÉSIDENCE DE CRÉATION DU THÉÂTRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a organisé une première résidence d'écrivain en bibliothèque en 2009 et a lancé en 2023 un programme pour offrir une bourse pour une résidence de création au Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces programmes encourage respectivement les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature, et de soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine théâtral et la favorisation du développement de projets théâtraux professionnels locaux;

CONSIDÉRANT QUE pour le programme d'écrivain en résidence, une série d'activités de médiation littéraire offertes par la lauréate auront lieu au cours du mois d'octobre 2026, qui pourront culminer pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la bourse de création du Théâtre de l'Île s'accompagne d'une résidence de 150 heures au Théâtre de l'Île en septembre, suivi d'une sortie de résidence à l'Espace René-Provost en janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection recommande le projet La dernière séance de monsieur Julien Morissette à titre de récipiendaire de la bourse de résidence de création au Théâtre de l'Île, puisque celui-ci répond pleinement aux critères et objectifs du programme et qu'il s'est particulièrement distingué par sa qualité et sa pertinence;

CONSIDÉRANT QUE le jury recommande le projet d'écriture La couleur des murs de même que les ateliers de créations littéraires proposés, Karina Pawlikowskide a été sélectionnée à titre d'écrivaine en résidence 2026 de la bibliothèque municipale de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Karina Pawlikowski en tant qu'écrivaine en résidence 2026 de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et madame Karina Pawlikowski;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 4 500 \$ taxes incluses si applicable, à madame Karina Pawlikowski sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres selon les modalités du protocole d'entente;
- de reconnaître et féliciter monsieur Julien Morissette en tant que récipiendaire 2026-2027 de la résidence de création du Théâtre de l'Île;

- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et monsieur Julien Morissette;
- d'accepter l'octroi d'une bourse de 15 000 \$ en argent et d'un soutien en services de 15 850 \$ à monsieur Julien Morissette en tant qu'artiste en résidence 2026-2027 au Théâtre de l'Île, pour la réalisation de son projet La dernière séance, selon les modalités du protocole d'entente en annexe.
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ taxes incluses si applicable, à monsieur Julien Morissette sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités déterminées dans le protocole d'entente préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-401*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU DÔME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1014-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du projet du Dôme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-402*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 817 963 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE EN LIEN AU PROJET DU DÔME

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1015-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 817 963 \$ pour la construction d'un bâtiment de service en lien au projet du Dôme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-403* RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1016-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-404* PROJETS EN COURS LIBÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration des états financiers 2025, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès des services concernés afin d'analyser en profondeur le bien-fondé et l'utilisation future des montants associés aux projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à procéder à l'annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 1 975 230,80 \$ au surplus non affecté.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-405* RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1011-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-406*

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 355 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION MARTIN LACELLE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 355 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 3 903 m², situé dans l'Aéroparc au 469, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Martin Lacelle inc. a déposé une promesse d'achat le 20 mai 2026, et propose d'acquérir le lot 6 355 454 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger, un bâtiment d'une superficie minimale de 600 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin de soutenir la croissance de ses activités de vente de pièces et accessoires de véhicules lourds ainsi que d'équipements professionnels et de produits de soudage ou d'y accueillir toute autre activité conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 420 115,42 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024, par sa résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2026 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la société Gestion Martin Lacelle inc. du lot 6 355 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 3 903 m², au prix de 420 115,42 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 11 mai 2026 et soumise le 20 mai 2026 par la société Gestion Martin Lacelle inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société Gestion Martin Lacelle inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 6 355 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-407*

RAPPORT FINAL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2026 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant, depuis l'adoption de l'avenant à la Convention par la résolution numéro CM-2024-138, la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement financier est assujéti à différentes modalités et obligations, notamment, celle que la Ville produise et soumette au ministre un rapport final des activités réalisées, approuvé par l'autorité compétente de la Ville et couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport final des activités pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2026 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-408*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) ainsi que le poste de chef(fe) de division, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-042) sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir la relève au niveau de la direction adjointe, Opérations et prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Renommer le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Opérations et prévention (poste numéro INC-CAD-029) pour directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Créer un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention (poste numéro INC-CAD-062) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(-trice), Service de sécurité incendie;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Santé, sécurité et formation (poste numéro INC-CAD-040) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Gestion des risques et partenariats (poste numéro INC-CAD-051) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Rattacher administrativement tous les postes de chef(fe) de division, Intervention ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro INC-BLC-003), sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Abolir le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance (poste numéro INC-CAD-060) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service de sécurité incendie;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) d'unité, Support administratif et performance organisationnelle (poste numéro INC-CAD-053) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Prévention (poste numéro INC-CAD-050) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance;
- Abolir le poste de chef(fe) de division, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-042) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- Créer un poste de chef(fe) de section, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-061) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance.

Nommer madame Nathalie Paquet à titre de chef(fe) de section, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-061).

Le salaire de madame Nathalie Paquet est établi à la classe 6, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres. Madame Paquet est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines :

- Créer un poste dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service, ainsi que le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-409*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de mécanicien(ne)-soudeur(-euse) (poste numéro STP-BLE-546) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Ateliers mécaniques poste numéro (STP-CAD-117).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-410*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a été créé avec notamment comme mandat d'assumer un leadership en matière d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT QUE ce champ d'expertise est actuellement assumé de manière répartie par d'autres services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de poursuivre le déploiement du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique en intégrant la prise en charge du champ d'expertise en amélioration continue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier les structures organisationnelles du Service des travaux publics, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(-trice), Amélioration continue (postes numéros STP-PRO-026 et STP-PRO-027) provenant de la structure organisationnelle du Service des travaux publics, sous la gouverne du chef(fe) de service, Amélioration continue (SPO-CAD-002). Renommer les postes coordonnateur(-trice), Performance organisationnelle et renuméroter les postes SPO-PRO-006 et SPO-PRO-007.
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(-trice), Amélioration continue (poste numéro LSC-PRO-008) provenant de la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du chef(fe) de service, Amélioration continue (SPO-CAD-002). Renommer le poste coordonnateur(-trice), Performance organisationnelle et renuméroter le poste SPO-PRO-008.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-411*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e), patrouilleur(-se) (poste numéro POL-POL-151) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Recherche, développement et stratégie organisationnelle

- Renommer le poste de chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle (poste numéro POL-CAD-034) pour chef(fe) de service, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;

- Abolir le poste de conseiller(-ère), Amélioration continue (poste numéro POL-PRO-005) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro POL-PRO-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et stratégie organisationnelle (POL-CAD-034);

Gendarmerie

- Abolir le poste d'agent(e), patrouilleur(-se) (poste numéro POL-POL-151) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;

Soutien opérationnel

- Créer un poste d'agent(e), Surveillance physique spécialisée (poste numéro POL-POL-462) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(-trice), Section services spécialisés (POL-CAD-042);

Centre d'urgence et technologies de l'information

- Renommer le poste d'inspecteur(-trice)-chef(fe), Division ressources matérielles et technologies de l'information (poste numéro POL-CAD-046) pour inspecteur(-trice)-chef(fe), Centre d'urgence et technologies de l'information;
- Renommer le poste de responsable, Section technologies de l'information, vérification des données et formation technologique (poste numéro POL-CAD-036) pour chef(fe) de section, Technologies de l'information, vérification des données et formation technologique;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Centre d'urgence (poste numéro POL-CAD-008) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur(-trice)-chef(fe), Centre d'urgence et technologies de l'information;

Soutien organisationnel

- Renommer le poste de chef(fe) de division, Soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-037) pour chef(fe) de service, Soutien organisationnel;
- Renommer le poste de responsable, Gestion documentaire (poste numéro POL-CAD-035) pour chef(fe) d'unité, Gestion documentaire;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien (poste numéro POL-CAD-026) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de commis au quartier-maître (poste numéro POL-BLC-097) sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-412*

CADRE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-736, a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 27 jardins communautaires, un nouveau protocole doit être approuvé pour le Jardin Fontaine, deux protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance, soient celui de l'Association des résidents de l'Île de Hull pour le jardin Reboul et des Jardins communautaires de la ferme Moore pour le jardin communautaire de la Ferme Moore;

CONSIDÉRANT QU'un addendum est nécessaire pour le protocole de gestion du jardin entre Bettes et Voisins avec l'Association citoyenne de Val-Tétreau pour le déménagement au parc Moussette ainsi que pour le protocole de gestion du jardin Serge-Bertrand avec l'Association des résidents du Plateau afin d'officialiser l'entretien des arbres à fruits dans le parc Central;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de l'Île de Hull, Les Jardins communautaires de la ferme Moore, l'Association citoyenne de Val-Tétreau et l'Association des résidents du Plateau souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux jardins communautaires et collectifs, d'une somme de 82 500 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2026 à 2030, avec l'organisme « Association de résidents de l'île de Hull » pour la gestion du jardin communautaire Fontaine;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2026 à 2030, avec l'organisme « Association des résidents de l'île de Hull » pour la gestion du jardin communautaire Reboul;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2026 à 2030, avec l'organisme « Les jardins communautaires de la ferme Moore » pour la gestion du jardin communautaire de la ferme Moore;

- d'accepter l'addendum modifiant l'emplacement du jardin entre bettes et voisins au protocole d'entente avec l'organisme « Association citoyenne de Val-Tétreau » (CM-2024-217);
- d'accepter l'addendum officialisant l'entretien des arbres fruitiers à proximité du jardin Serge-Bertrand au protocole d'entente avec l'organisme « Association des résidents du Plateau » (CM-2025-167);
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les trois protocoles d'entente et les deux addendums avec l'Association des résidents de l'île de Hull, Les Jardins communautaires de la ferme Moore, l'Association citoyenne de Val-Tétreau et l'Association des résidents du Plateau joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-413*

ADDENDA VISANT À PROLONGER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE GRENIER DU PETIT SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de cinq ans (CM-2021-583) entre la Ville et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du Vélo est venu à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la continuité des services offerts aux cyclistes et aux visiteurs du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Vélo dessert les utilisateurs du Sentier de la Capitale et du réseau régional de sentiers récréatifs environnants;

CONSIDÉRANT QUE le Grenier du petit sportif a manifesté son intérêt à poursuivre la gestion de la Maison du Vélo pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes partenaires ont également démontré un intérêt pour la gestion de la Maison du Vélo et que la Ville souhaite procéder à un appel de projets en bonne et due forme afin d'assurer une sélection transparente et équitable du futur gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Grenier du petit sportif conviennent de prolonger l'entente actuelle selon les modalités déjà en vigueur, incluant la contribution financière annuelle de 36 000 \$, et ce, pour une période maximale de 12 mois ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au protocole d'entente est requis afin de définir les modalités de cette prolongation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addenda au protocole d'entente pour la gestion de la Maison du Vélo entre la Ville de Gatineau et le Grenier du Petit Sportif pour une période maximale de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027, ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente, selon la première éventualité, et ce, selon les modalités actuelles incluant la subvention annuelle de 36 000 \$;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme le Grenier du petit sportif, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements conformément aux dispositions du protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-414*

UTILISATION DU FONDS DE REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES AFIN DE FINANCER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX ROUTIERS VISANT LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN VANIER, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE DE VERNON - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU ET DE DESCHÊNES - BETTYNA BÉLIZAIRE ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* oblige les municipalités depuis le 1^{er} janvier 2009 à créer un fonds pour la réfection et l'entretien de chemin publics et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'imposition d'un tarif aux exploitants de carrières et sablières situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 497-2008 a été adopté pour se conformer à la révision de la *Loi sur les compétences municipales* et encadrer la création d'un fonds, l'imposition et la perception de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique INFRA-2011-01 a été adoptée au comité plénier du 25 janvier 2011 et vise à répartir les fonds rendus disponibles par l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières en fonction de critères de priorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-102 du 18 février 2025, a adopté un montant de 3 100 000 \$ à être puisé à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières pour financer les travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet doit être révisé à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE cette révision démontre la nécessité d'un financement additionnel afin de compléter les travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets recommande de puiser ce financement additionnel à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant additionnel de 998 000 \$ à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières afin de compléter le montage financier des travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-415*

NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 25 MAI AU 5 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 25 mai au 5 juin 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-416*

APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la *Charte de la Ville de Gatineau* a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, dans l'attente de la modification proposée par le projet de loi n° 22, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver rétroactivement les affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-417*

RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS AINSI QU'À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN SOUTIEN À LA CONCERTATION DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2026-2029

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-173 appuyant les travaux de l'Assemblée régionale de l'Outaouais portée par la Conférence des préfets de l'Outaouais, et acceptant d'y injecter une somme de 89 000 \$ par année pour la période de 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-306 acceptant qu'un montant de 29 660 \$ sur la contribution annuelle prévue de 89 000 \$ par la résolution numéro CM-202-173 soit affecté à une entente sectorielle de concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le mandat de la Conférence des préfets de l'Outaouais demeure essentiel, notamment pour assurer l'allocation de fonds régionaux en fonction des priorités de l'Outaouais, de même que pour porter la voix et faire connaître les enjeux et besoins de la région auprès des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la période couverte par les résolutions numéros CM-2021-173 et CM-2021-306 est arrivée à terme et qu'il est nécessaire de statuer sur le renouvellement de la contribution de la Ville de Gatineau au fonctionnement de la Conférence des préfets de l'Outaouais, de même qu'à une nouvelle Entente sectorielle en développement en soutien à la concertation dans la région de l'Outaouais 2026-2029, dont la Conférence des préfets de l'Outaouais serait mandataire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de renouveler son appui aux travaux de la Conférence des préfets de l'Outaouais et y injecte une somme de 104 844 \$ par année pour les trois prochaines années (2026 à 2029), et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une contribution de 300 000 \$ par année prise dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 1 et de la participation financière des trois MRC participantes, à la hauteur de 40 052 \$ par année chacune;
- d'accepter qu'un montant de 34 929 \$ sur la contribution annuelle prévue de 104 844 \$ soit affecté à l'Entente sectorielle de développement en soutien à la concertation dans la région de l'Outaouais 2026-2029, conditionnellement à la signature de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les trois MRC participantes;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires.
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 15 844 \$ à même les imprévus 2026 afin de couvrir la hausse de l'entente pour l'année 2026;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2027 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-418*

PROJET MUNICIPAL ET PROJET APPUYÉ PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif, dont Vision Multisports Outaouais, ont accès au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais souhaite déposer une demande de subvention pour la construction d'un complexe deux glaces sur le terrain du Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du partenariat sont à conclure entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat respecte les orientations et les fondements du plan de maintien des actifs et du plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'urgence de remplacement du centre sportif de Buckingham et centre Robert-Rochon qui nécessitent des investissements importants en fonction de l'état de vétusté avancé des infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite déposer une demande de subvention pour le projet du complexe multifonctionnel de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont structurants et répondent aux besoins des citoyens et organismes en matière de développement sportif et communautaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter la proposition de projet selon le scénario A comme présenté;
- d'appuyer le projet de Vision Multisports Outaouais pour la construction d'un complexe deux glaces sur le terrain du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- de mandater l'administration à conclure une entente de services avec Vision Multisports Outaouais (VMSO) et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour la réalisation du projet, sous réserve de la validation conforme des aspects juridiques afférents au transfert de propriété de l'infrastructure. L'entente finale devra inclure l'ensemble des modalités financières, notamment une contribution de VMSO d'au moins 10 000 000 \$, ainsi que le volet de l'achat d'heures de glace pour un complexe de deux glaces, garantissant l'accessibilité de ce dernier à l'ensemble de la population;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter le projet de Complexe multifonctionnel de l'Ouest au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air au montant de 20 000 000 \$;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet du Complexe multifonctionnel de l'Ouest et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-419*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif(-ive) (poste numéro ART-BLC-046) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir un poste de commis administratif(-ive) (poste numéro ART-BLC-046) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (poste numéro ART-BLC-106) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Administration (ART-PRO-023).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CE-2026-420*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne)-inspecteur(-trice) aux équipements (poste numéro LSC-BLC-016), sous la gouverne du chef(fe) de section, Planification et développement des infrastructures récréatives, sportives et communautaires (poste numéro LSC-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-421*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste d'analyste en exploitation (poste numéro TI-BLC-028) sous la gouverne du chef(fe) de section, Applications corporatives (poste numéro TI-CAD-010).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif